

POLE AFFAIRES SCOLAIRES ET ACTION EDUCATIVE

Service Affaires Scolaires

N/Réf. à rappeler :

CS/ELe

METZ, LE 1^{er} JUILLET 2010

31

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF PASSERELLE

Le dispositif passerelle vers l'école maternelle est un dispositif innovant mis en place, grâce à un partenariat Ville de Metz, Centre Communal d'Action Sociale et Inspection Académique, sur le quartier de Borny. Il permet de scolariser les enfants de 2 ans de ce quartier en tenant compte de leurs besoins spécifiques, de les aider à s'adapter progressivement à la vie en collectivité pour les conduire à une intégration scolaire réussie.

La convention a été renouvelée en 2009-2010 pour une durée d'une année, avec pour objectif d'expérimentation de nouvelles modalités de fonctionnement afin d'optimiser le dispositif passerelle :

Le fonctionnement des après-midis a été organisé sur un même site.

Par ailleurs des tables rondes thématiques ont été organisées à l'intention des parents.

Aussi, l'évolution des effectifs est repartie à la hausse avec 52 tout-petits inscrits en 2009/2010 (30 tout-petits en 2008/2009). L'implication financière de la Ville s'élève au coût salarial d'une ATSEM, soit 27 450 € environ.

Considérant le bilan favorable du dispositif passerelle, à savoir une meilleure socialisation des enfants ainsi qu'une implication plus importante des parents dans la vie de l'école, il est proposé de reconduire le dispositif passerelle pour une nouvelle durée de 3 ans sous réserve de l'engagement pour une durée identique de l'Education Nationale

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF PASSERELLE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU les décisions du Conseil Municipal en date du 31 Octobre 2002, 30 Octobre 2003 et 2 Juillet 2009,

VU le bilan positif du dispositif passerelle qui a permis de prendre en charge 836 enfants depuis 2002, et de les aider à s'adapter progressivement à la vie en collectivité pour les conduire à une intégration scolaire réussie,

DECIDE de renouveler le dispositif passerelle sur le quartier de Borny pour une nouvelle période de 3 ans, sous réserve de l'engagement pour une durée identique de l'Education Nationale,

DECIDE de reconduire la mise à disposition d'une ATSEM pour un coût salarial estimé à 27 450 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale et le Centre Communal d'Action Social,

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Danielle BORI